

*Périodiques non canadiens*

Parce que le *Reader's Digest* au Canada est dirigé par des Canadiens et édité par des Canadiens, il renferme une quantité importante de matériel canadien. Une bonne partie de ce matériel est lu en 13 langues dans le monde. Grâce au *Digest*, l'histoire du Centre des sciences de l'Ontario a été connue de quelque 8 à 10 millions de lecteurs finlandais, portugais, espagnols et chinois, et près de 100 millions de lecteurs ont pu lire en 12 langues le travail fait par le Dr Philip God sur le diagnostic du cancer à Montréal; le jugement de Lester Pearson sur Ralph Bunche, secrétaire général des Nations Unies, le compte rendu d'Expo 67 et d'autres articles de ce genre ont paru dans toutes les éditions du *Digest*, en 13 langues, et ont été lus par 105 millions de personnes.

C'est un service rendu au Canada qu'on ne semble pas estimer à sa juste valeur en présentant le bill C-58 dans sa forme actuelle. Il y a des dizaines d'autres exemples. S'il avait fallu acheter l'espace consacré dans cette revue aux affaires canadiennes depuis deux ans, il en aurait coûté quelque 38 millions de dollars. C'est une estimation prudente et, naturellement, il est impossible d'estimer à sa vraie valeur le contenu de ces articles.

La part que les éditions canadiennes de cette revue consacrent aux affaires canadiennes dans les deux langues officielles est également importante. Quelque 150 écrivains canadiens ont écrit des articles pour les éditions canadiennes du *Digest*, depuis que la mesure législative de 1965 a donné à cette publication un statut canadien continu. La revue s'est consacrée aux affaires de l'ensemble du Canada. Elle a publié des articles sur l'agriculture, l'industrie du bœuf, du colza, du miel, sur la condition de l'agriculteur. Elle a traité du commerce canadien et de l'aide internationale.

Un article consacré au commerce entre le Canada et le Japon s'est révélé fort utile au gouvernement du Québec, car il a informé les hommes d'affaires japonais des possibilités offertes au Canada—en effet cet article a été distribué dans leur langue dans leur pays. Les éditions du *Digest* au Canada publient presque autant d'articles canadiens que les revues canadiennes destinées aux consommateurs; cette proportion s'élèvera bientôt à quelque 30 p. 100 du contenu total de la revue—c'est le but que se propose et que déclare la société—elle équivaudra alors exactement à ce que l'on trouve dans les revues canadiennes.

Si je pensais que cette mesure puisse profiter à l'édition canadienne des revues ou à ses lecteurs, j'y trouverais de l'utilité. Mais j'estime que c'est le contraire. Comme l'a dit le secrétaire d'État, les services publicitaires des revues canadiennes se battent pour survivre. Mais la concurrence ne vient pas des revues. Et sûrement pas des magazines américains, parce que le tarif des douanes et l'article 19 de la loi ont réussi en 1965 à arrêter l'expatriation des budgets de publicité vers les revues américaines. Les véritables concurrents, ce sont les autres média: journaux, télévision et radio. Les revues n'ont reçu que 2.3 p. 100 environ, soit 37 millions, du budget total consacré à la publicité en 1974,

[M. Stewart (Cochrane).]

qui se chiffrait à 1.6 milliard. Les journaux ont reçu 458 millions ou 28.6 p. 100, la télévision 225 millions ou 14.1 p. 100, et la radio 176.5 millions ou 11 p. 100.

Dans le seul secteur des journaux, la hausse des recettes publicitaires d'une année a dépassé le montant total des recettes des revues pour 1974. Cela donne une idée de la situation concurrentielle des revues. Et pourtant, ces périodiques sont pour nous des véhicules de la réflexion. Je suis totalement d'accord avec le secrétaire d'État, qui cherche à favoriser leur croissance et leur maturité. Mais il faut dire que ce n'est pas en enlevant aux annonceurs canadiens des millions de lecteurs—6 millions dans le cas du *Reader's Digest*—qu'on rendra service à l'édition des revues. D'autant plus que les budgets consacrés aux éditions du *Digest* vont aller principalement aux journaux et aux stations de télévision et de radio. Un faible pourcentage seulement ira vers les revues payantes canadiennes, qui sont rentables de toute façon.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est que ces restrictions priveront les Canadiens d'une revue mensuelle publiée indépendamment par des francophones et anglophones canadiens à l'intention de leurs lecteurs respectifs. Ces publications contiennent des articles intéressants sur l'actualité nationale et internationale. Elles font partie de notre vie depuis fort longtemps. On ne peut nier que les lecteurs du *Reader's Digest* achètent cette revue en sachant très bien ce qu'elle contient car elle s'est taillée une solide réputation depuis 50 ans.

Le secrétaire d'État l'a dit de façon fort admirable, le gouvernement n'a nullement l'intention de refuser aux Canadiens le droit de choisir librement leurs lectures. Il a dit également que le gouvernement n'allait imposer aucune directive aux éditeurs de magazines quant à la façon dont ils doivent servir la communauté canadienne sur le plan culturel ou autre. Il n'est pas un député et il n'est pas un Canadien qui trouverait à redire à une telle déclaration. Toutefois, cette loi risque justement d'amener le gouvernement à nier ce droit aux Canadiens.

● (1520)

La restriction économique n'est rien d'autre que le début du contrôle de la liberté d'expression. C'est contraire à ce que le gouvernement, la Chambre et les Canadiens veulent: des règles identiques pour tous pour que la concurrence légitime, le libre choix des clients—lecteurs ou commanditaires—règnent sur le marché. A cette fin, je suggère d'établir le genre de directives, comme je l'ai dit au début de mes remarques, qui rallieront l'approbation générale de tous les partis sans restreindre les libertés auxquelles, en tant que pays, nous tenons.

Je suggère donc que le gouvernement et le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts envisagent d'adopter des directives législatives qui ne prévoient aucun cas spécial mais qui, en même temps, ne soient pas rétroactivement discriminatoires envers des sociétés venues s'installer au Canada qui se sont acquittées de leurs responsabilités et ont servi la cause canadienne.